

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 avril 2010 portant proposition tarifaire pour les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des communes de Still et de Stutzheim-Offenheim concédés à Réseau GDS

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

### I. Exposé des motifs

#### 1. Cadre réglementaire applicable aux nouvelles concessions de distribution de gaz naturel

Les dispositions combinées du III de l'article 7 modifié et de l'article 25-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, établissent le principe de la non péréquation tarifaire des nouvelles concessions de distribution de gaz naturel attribuées après mise en concurrence. L'arrêté du 24 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel précise les règles tarifaires qui sont applicables à ces nouvelles concessions.

Le XII de l'annexe de l'arrêté du 24 juin 2009 prévoit, pour les nouvelles concessions de distribution de gaz naturel, les dispositions suivantes :

*« Toute entité souhaitant répondre à un appel à concurrence pour la desserte en gaz naturel d'une nouvelle concession doit prendre pour référence la grille tarifaire de GrDF en vigueur au moment de l'appel à concurrence.*

*Un coefficient multiplicateur unique est appliqué à l'ensemble des termes de cette grille. Les termes tarifaires résultant d'abonnement annuel, de souscription de capacité journalière et de distance doivent être divisibles par 12 et définis avec deux chiffres après la virgule.*

*La grille tarifaire du tarif ATRD d'une nouvelle concession non péréqué ne peut évoluer mécaniquement qu'au 1<sup>er</sup> juillet d'une année A par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin de l'année A, du pourcentage de variation composé des indices suivants :*

- *un indice représentatif de la maîtrise des coûts d'acheminement sur le réseau du GRD en charge de la nouvelle concession ;*
- *un indice représentatif de l'évolution des coûts d'acheminement sur le réseau du GRD amont ;*
- *un indice représentatif du coût du travail et de la main-d'œuvre ;*
- *un indice représentatif des coûts de la construction du réseau de la nouvelle concession ;*
- *un indice représentatif des coûts des services liés à l'exploitation du réseau de la nouvelle concession.*

*[...] Tout opérateur d'une nouvelle concession non directement raccordée au réseau de transport est en situation de GRD de rang 2, même si le réseau de distribution amont est géré par le même opérateur. »*

Ces dispositions mettent en place une structure tarifaire unique pour tous les réseaux de distribution de gaz naturel. Celle-ci doit faciliter l'accès aux réseaux et les flux de données entre gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et fournisseurs. Elle simplifie également, pour les collectivités locales, l'analyse des offres des GRD candidats aux appels à concurrence. Par ailleurs, ces dispositions permettent d'harmoniser les modalités de révision annuelle des tarifs non péréqués.

Conformément à ces dispositions, Réseau GDS a soumis à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) deux demandes de tarifs d'utilisation du réseau de distribution pour ses nouvelles concessions de gaz naturel.

## **2. Les demandes de tarifs de Réseau GDS**

Réseau GDS a soumis à la CRE, par courriers du 13 avril 2010, deux demandes de tarifs d'utilisation du réseau de distribution pour les concessions de gaz naturel :

- de la commune de Still (67) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de juillet 2010 : la grille tarifaire proposée par Réseau GDS résulte de l'application d'un coefficient de 1,50 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GrDF, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;
- de la commune de Stutzheim-Offenheim (67) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de juillet 2010 : la grille tarifaire proposée par Réseau GDS résulte de l'application d'un coefficient de 1,47 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GrDF, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Réseau GDS propose de réévaluer les tarifs des communes de Still et de Stutzheim-Offenheim au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (51\% \Delta \text{ICHTrev-TS} + 21\% \Delta \text{TP10bis} + 6\% \Delta \text{EBIQ} + 22\% \Delta Z)]$$

où :

- $\Delta \text{ICHTrev-TS}$  représente la variation moyenne sur l'année  $n$  (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565186) ;
- $\Delta \text{TP10bis}$  représente la variation moyenne sur l'année  $n$  (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des travaux publics - canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- $\Delta \text{EBIQ}$  représente la variation moyenne sur l'année  $n$  (de janvier à décembre) de l'indice des prix de l'énergie, des biens intermédiaires et des biens d'investissements (MIGS) – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA EBIQ000005M) ;
- $\Delta Z$  représente le pourcentage de variation annuelle arrêté pour le tarif péréqué de Réseau GDS, déterminé par la CRE et applicable au 1<sup>er</sup> juillet de l'année  $n+1$ .

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Les tarifs demandés par Réseau GDS sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2009.

En application de l'article 7 modifié de la loi du 3 janvier 2003, la CRE propose ce tarif aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

## II. Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de Réseau GDS pour la commune de Still

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Still (67), concédé à Réseau GDS, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

| Option tarifaire | Abonnement annuel en € | Prix proportionnel en €/MWh | Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j |
|------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| T1               | 43,68                  | 34,61                       |   |
| T2               | 168,00                 | 10,16                       |   |
| T3               | 955,08                 | 7,13                        |   |
| T4               | 19 296,84              | 0,99                        | 251,04  |

### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

| Option tarifaire | Abonnement annuel en € | Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j | Terme annuel à la distance en €/mètre |
|------------------|------------------------|---|---------------------------------------|
| TP               | 45 019,56              | 125,40  | 82,20                                 |

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Still est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (51\% \Delta \text{ICHTrev-TS} + 21\% \Delta \text{TP10bis} + 6\% \Delta \text{EBIQ} + 22\% \Delta Z)]$$

où :

- $\Delta \text{ICHTrev-TS}$  représente la variation moyenne sur l'année  $n$  (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565186) ;
- $\Delta \text{TP10bis}$  représente la variation moyenne sur l'année  $n$  (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des travaux publics - canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;
- $\Delta \text{EBIQ}$  représente la variation moyenne sur l'année  $n$  (de janvier à décembre) de l'indice des prix de l'énergie, des biens intermédiaires et des biens d'investissements (MIGS) – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA EBIQ000005M) ;
- $\Delta Z$  représente le pourcentage de variation annuelle arrêté pour le tarif péréqué de Réseau GDS, déterminé par la CRE et applicable au 1<sup>er</sup> juillet de l'année  $n+1$ .

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prendra en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

Réseau GDS publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Still, au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

### III. Tarif non péréqué d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de Réseau GDS pour la commune de Stutzheim-Offenheim

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Stutzheim-Offenheim (67), concédé à Réseau GDS, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

| Option tarifaire | Abonnement annuel en € | Prix proportionnel en €/MWh | Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j |
|------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| T1               | 42,60                  | 33,87                       |   |
| T2               | 164,40                 | 9,94                        |   |
| T3               | 934,92                 | 6,98                        |   |
| T4               | 18 887,28              | 0,97                        | 245,64  |

#### Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

| Option tarifaire | Abonnement annuel en € | Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j | Terme annuel à la distance en €/mètre |
|------------------|------------------------|---|---------------------------------------|
| TP               | 44 064,12              | 122,64  | 80,4                                  |

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km<sup>2</sup> et 4 000 habitants par km<sup>2</sup> ;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km<sup>2</sup>.

La grille tarifaire de la commune de Stutzheim-Offenheim est réévaluée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

$$\text{Tarif Année } n+1 = \text{Tarif Année } n \times [1 + (51\% \Delta \text{ICHTrev-TS} + 21\% \Delta \text{TP10bis} + 6\% \Delta \text{EBIQ} + 22\% \Delta \text{Z})]$$

où :

- $\Delta \text{ICHTrev-TS}$  représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565186) ;
- $\Delta \text{TP10bis}$  représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des travaux publics - canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075) ;

- $\Delta$ EBIQ représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice des prix de l'énergie, des biens intermédiaires et des biens d'investissements (MIGS) – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA EBIQ000005M) ;
- $\Delta$ Z représente le pourcentage de variation annuelle arrêté pour le tarif péréqué de Réseau GDS, déterminé par la CRE et applicable au 1<sup>er</sup> juillet de l'année n+1.

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prendra en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

Réseau GDS publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Stutzheim-Offenheim, au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

Fait à Paris, le 22 avril 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCETTE